

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Révision : 22.03.2018
Date d'édition : 22.03.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.1)

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

ID 213 Désinfection des instruments

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

ID 213 est un concentré exempt d'aldéhydes, pour la désinfection et le nettoyage des instruments de médecine dentaire générale (miroirs, sondes, pincettes, pinces etc.).

Catégories de produits [PC]

PC0 - Autres
Désinfectant

Usages déconseillés

Néant, à l'utilisation appropriée.

Remarque

Le produit est destiné aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

orochemie GmbH + Co. KG

Rue : Max-Planck-Straße 27

Code postal/Lieu : 70806 Kornwestheim

Téléphone : +49 7154 1308-0

Telefax : +49 7154 1308-40

Contact pour informations : DÜRR DENTAL SE, Höpfigheimer Str. 17, 74321 Bietigheim-Bissingen, Germany

Tel: +49 7142 705-0, Fax: +49 7142 705-500, info@duerrdental.com

en France:

DÜRR DENTAL FRANCE S.A.R.L., 8, rue Paul Héroult, 92500 Rueil-Malmaison, France

Tel: +33 1 55691150, Fax: +33 1 55691151, info@durr.fr

1.4 Numéro d'appel d'urgence

INT: +49 6132 84463 (24 h/7 d)

SECTION 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Acute 1 ; H400 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 ; H410 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 1 ; Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acute Tox. 4 ; H302 - Toxicité aiguë (par voie orale) : Catégorie 4 ; Nocif en cas d'ingestion.

Eye Dam. 1 ; H318 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 1 ; Provoque des lésions oculaires graves.

Skin Corr. 1A ; H314 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 1A ; Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Procédure de classification

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Révision : 22.03.2018
Date d'édition : 22.03.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.1)

Pictogrammes des risques



Danger pour la santé (GHS08) · Corrosion (GHS05) · Environnement (GHS09) · Point d'exclamation (GHS07)

Mention d'avertissement

Danger

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9
ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1
ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 97043-91-9

Mentions de danger

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Aucune

SECTION 3: Composition / informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description

ID 213 contient alkylamines, composés d'ammonium quaternaires, agents de surface non-ioniques, complexants et agents, inhibiteurs de corrosion, coumarine, citronellol, matières odorantes et agents auxiliaires dans une solution aqueuse.

Composants dangereux

3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; Numéro d'enregistrement REACH : - ; N°CE : 219-145-8 ; N°CAS : 2372-82-9

Poids : $\geq 15 - < 20$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 3 ; H301 STOT RE 2 ; H373 Skin Corr. 1A ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119965180-41 ; N°CE : 270-325-2 ; N°CAS : 68424-85-1

Poids : $\geq 10 - < 15$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302 Aquatic Acute 1 ; H400 Aquatic Chronic 1 ; H410

ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; Numéro d'enregistrement REACH : - ; N°CAS : 97043-91-9

Poids : $\geq 1 - < 3$ %
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302

NITRITE DE SODIUM ; N°CE : 231-555-9 ; N°CAS : 7632-00-0

Poids : $\geq 1 - < 5$ %

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Révision : 22.03.2018
Date d'édition : 22.03.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.1)

Classification 1272/2008 [CLP] : Ox. Sol. 3 ; H272 Acute Tox. 3 ; H301 Aquatic Acute 1 ; H400
ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; Numéro d'enregistrement REACH : - ; N°CAS : 26183-52-8
Poids : ≥ 1 - < 3 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H302
CITRONELLOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119453995-23 ; N°CE : 203-375-0 ; N°CAS : 106-22-9
Poids : < 0,1 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Skin Irrit. 2 ; H315 Skin Sens. 1 ; H317 Eye Irrit. 2 ; H319 Aquatic Chronic 2 ;
H411
COUMARIN ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119949300-45 ; N°CE : 202-086-7 ; N°CAS : 91-64-5
Poids : < 0,1 %
Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Skin Sens. 1 ; H317

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Informations générales

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Rincer abondamment avec de l'eau. En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Dioxyde de carbone (CO2) Poudre d'extinction Eau en aérosol Brouillard d'eau Le produit lui-même n'est pas combustible. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun(e) n'est connu(e).

Produits de combustion dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

5.3 Conseils aux pompiers

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Révision : 22.03.2018
Date d'édition : 22.03.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.1)

Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Adapter l'équipement de protection en fonction de l'environnement de l'incendie.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Personnel non formé pour les cas d'urgence

Utiliser un équipement de protection personnel. Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

Équipes d'intervention

Protection individuelle

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Autres informations

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres sections

Aucune

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Tenir compte des consignes de sécurité et du mode d'emploi sur l'emballage en fût métallique. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs/aérosols.

Mesures de protection

Mesures de lutte contre l'incendie

Mesures usuelles de la prévention d'incendie. Ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine. Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas stocker à des températures inférieures à 5 °C.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker au voisinage de produits alimentaires.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

DNEL/DMEL

Type de valeur limite :

DNEL Consommateur (systémique) (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE
D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)

Voie d'exposition :

Par voie orale

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Révision : 22.03.2018
Date d'édition : 22.03.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.1)

Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 3,4 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 3,4 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 1,64 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 3,96 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 5,7 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Court terme (aigu)
Valeur seuil : 2 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)
Valeur seuil : 2 mg/m³
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (local) (CITRONELLOL ; N°CAS : 106-22-9)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 29,5 mg/cm²
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (CITRONELLOL ; N°CAS : 106-22-9)
Voie d'exposition : Dermique
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 45,8 mg/kg
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) (CITRONELLOL ; N°CAS : 106-22-9)
Voie d'exposition : Inhalation
Fréquence d'exposition : À long terme
Valeur seuil : 161,6 mg/m³

PNEC

Type de valeur limite : PNEC eaux, eau douce (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Valeur seuil : 0,0009 mg/l
Type de valeur limite : PNEC eaux, eau de mer (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Valeur seuil : 0,00096 mg/l
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau douce (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Valeur seuil : 12,27 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC sédiment, eau de mer (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Valeur seuil : 13,09 mg/kg
Type de valeur limite : PNEC station d'épuration (STP) (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Révision : 22.03.2018
Date d'édition : 22.03.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.1)

Valeur seuil :	0,4 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Valeur seuil :	0,0054 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Valeur seuil :	0,00616 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Industriel) (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Voie d'exposition :	Terre
Valeur seuil :	0,00073 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Valeur seuil :	0,0195 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Valeur seuil :	0,0223 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Valeur seuil :	21 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau douce (CITRONELLOL ; N°CAS : 106-22-9)
Valeur seuil :	0,0024 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, libération périodique (CITRONELLOL ; N°CAS : 106-22-9)
Valeur seuil :	0,024 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC eaux, eau de mer (CITRONELLOL ; N°CAS : 106-22-9)
Valeur seuil :	0,00024 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau douce (CITRONELLOL ; N°CAS : 106-22-9)
Valeur seuil :	0,0256 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC sédiment, eau de mer (CITRONELLOL ; N°CAS : 106-22-9)
Valeur seuil :	0,00256 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC station d'épuration (STP) (CITRONELLOL ; N°CAS : 106-22-9)
Valeur seuil :	580 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés DIN EN 166

Protection de la peau

Protection des mains

Contact de courte durée (niveau 2: < 30 min) : gants de protection à usage unique de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,1 mm.

Contact de longue durée (niveau 6: < 480 min) : gants de protection de la catégorie III selon EN 374, par ex. matière : nitrile, épaisseur 0,7 mm.

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des gants spécial chimie pourvus d'un marquage CE, y compris du numéro de contrôle à quatre chiffres.

Protection corporelle

Protection corporelle: non indispensable.

Protection respiratoire

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Mesures générales de protection et d'hygiène

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. enlever les vêtements souillés, imprégnés Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Conserver les vêtements de travail à part. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

Contrôle de l'exposition professionnelle

Mesures techniques pour éviter l'exposition

Assurer une aération suffisante.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Révision : 22.03.2018
Date d'édition : 22.03.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.1)

Aspect : liquide

Couleur : bleu

Odeur : Amines

Données de sécurité

Température de fusion/plage de fusion :	(1013 hPa)		non applicable	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	(1013 hPa)	ca.	100 °C	
Température de décomposition :	(1013 hPa)		non déterminé	
Point éclair :			non applicable	
Température d'ignition :			non applicable	
Limite inférieure d'explosivité :			non applicable	
Limite supérieure d'explosivité :			non applicable	
Pression de la vapeur :	(50 °C)		non déterminé	
Densité :	(20 °C)		0,98 - 1,02 g/cm ³	
Test de séparation des solvants :	(20 °C)	<	3 %	
Solubilité dans l'eau :	(20 °C)		100 Pds %	
pH :			11,5 - 12,5	
pH :	(20 °C / 20 g/l)		9,7 - 10,7	
log P O/W :			non déterminé	
Temps d'écoulement :	(20 °C)	<	20 s	DIN gobelet 4 mm
Seuil olfactif :			non déterminé	
Teneur en COV maximale (CE) :			1 Pds %	
Liquides comburants :	Non applicable.			
Propriétés explosives :	Non applicable.			
Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	N'a pas d'effet corrosif sur les métaux.			

9.2 Autres informations

Aucune

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Néant, à l'utilisation appropriée.

10.2 Stabilité chimique

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées sous la rubrique 7. Réaction au contact des acides: dégagement de chaleur.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réaction possible au contact des acides.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun(e) n'est connu(e).

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Effets aigus

Toxicité orale aiguë

Paramètre : DL50

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Révision : 22.03.2018
Date d'édition : 22.03.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.1)

Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : ca. 1400 mg/kg
Méthode : OCDE 401

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Le contact de la solution d'utilisation à 2 % avec les yeux est lié à un effet irritant alors que pour un contact avec la peau, aucune irritation de la peau n'apparaît.

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : DL50
Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : > 2000 mg/kg
Méthode : OECD 402 - Solution à 2 %.

Effet irritant et caustique

Peau de lapin: pas irritant (solution à 2 %). Oeil du lapin: irritant (solution à 2 %). Méthode : OECD 405.

Sensibilisation

Peut provoquer une sensibilisation chez les sujets sensibles.

Toxicité après prises répétées (subaiguë, subchronique, chronique)

Toxicité orale subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE; N°CAS : 2372-82-9)

Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Rat
Dose efficace : 9 mg/kg
Temps d'exposition : 2160 h

Paramètre : NOAEL(C) (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE; N°CAS : 2372-82-9)

Voie d'exposition : Par voie orale
Espèce : Chien
Dose efficace : 20 mg/kg
Temps d'exposition : 2160 h
Méthode : OECD 409

Toxicité dermique subaiguë

Paramètre : NOAEL(C) (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE; N°CAS : 2372-82-9)

Voie d'exposition : Dermique
Espèce : Rat
Dose efficace : 15 mg/kg
Temps d'exposition : 2160 mg/kg

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Aucune information disponible.

11.5 Informations complémentaires

La classification a été effectuée selon les méthodes d'évaluation de la directive (CE) n° 1272/2008 [CLP] ainsi que nos propres examens.

SECTION 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : CL50 (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9)

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments

Révision : 22.03.2018

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.1)

Date d'édition : 22.03.2018

Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,68 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Méthode :	OECD 203
Paramètre :	CL50 (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9)
Espèce :	Lepomis macrochirus (crapet arlequin)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,45 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,85 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	> 0,1 - 1 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,28 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,515 mg/l
Paramètre :	CL50 (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce :	Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	0,54 - 26,3 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	CL50 (ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 26183-52-8)
Espèce :	Leuciscus idus (aunée dorée)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson
Dose efficace :	10 - 100 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	
Paramètre :	NOEC (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Tête de boule
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	0,032 mg/l
Temps d'exposition :	816 h
Paramètre :	NOEC (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce :	Poisson
Paramètres d'évaluation :	Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons
Dose efficace :	6,16 mg/l
Temps d'exposition :	744 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments

Révision : 22.03.2018

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.1)

Date d'édition : 22.03.2018

Paramètre :	EC50 (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	0,073 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	0,016 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Daphnia pulex (puce d'eau)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	> 0,01 - 0,1 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Daphnia pulex (puce d'eau)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	0,016 mg/l
Paramètre :	EC50 (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	15,4 - 99 mg/l
Temps d'exposition :	48 h
Paramètre :	EC50 (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce :	Daphnie
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	4,93 mg/l
Paramètre :	EC50 (ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 26183-52-8)
Espèce :	Daphnie
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	10 - 100 mg/l
Temps d'exposition :	48 h

Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Paramètre :	NOEC (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	0,024 mg/l
Temps d'exposition :	504 h
Méthode :	OECD 211
Paramètre :	NOEC (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Daphnia magna (puce d'eau géante)
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	0,0042 mg/l
Temps d'exposition :	504 h
Paramètre :	NOEC (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce :	Daphnie
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia
Dose efficace :	9,86 mg/l
Temps d'exposition :	1920 h

Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	ErC50 (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9)
-------------	--

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments

Révision : 22.03.2018

Version (Révision) :

5.0.0 (4.0.1)

Date d'édition : 22.03.2018

Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Inhibition de la courbe de croissance
Dose efficace :	0,054 mg/l
Temps d'exposition :	96 h
Paramètre :	IC50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 0,01 - 0,1 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Paramètre :	ErC50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	0,049 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OECD 201
Paramètre :	EC50 (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce :	Scenedesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 1000 mg/l
Paramètre :	EC50 (ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 26183-52-8)
Espèce :	Algues
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	10 - 100 mg/l
Temps d'exposition :	72 h

Chronique (à long terme) toxicité pour les algues

Paramètre :	NOEC (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9)
Espèce :	Desmodesmus subspicatus
Paramètres d'évaluation :	Aiguë (à court terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	0,0069 mg/l
Temps d'exposition :	72 h
Méthode :	OECD 201
Paramètre :	NOEC (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Pseudokirchneriella subcapitata
Paramètres d'évaluation :	Chronique (à long terme) toxicité pour les algues
Dose efficace :	> 0,001 - 0,01 mg/l
Méthode :	OECD 201

Toxicité bactérielle

Paramètre :	EC50 (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	18 mg/l
Temps d'exposition :	3 h
Paramètre :	EC50 (ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM ; N°CAS : 68424-85-1)
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	7,75 mg/l
Temps d'exposition :	3 h
Méthode :	OECD 209
Paramètre :	EC50 (ÉTHERS POLYGLYCOLS D'ALCOOL GRAS ; N°CAS : 97043-91-9)
Paramètres d'évaluation :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	> 1 mg/l
Paramètre :	EC10 (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce :	Toxicité bactérielle
Dose efficace :	210 mg/l

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Révision : 22.03.2018
Date d'édition : 22.03.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.1)

Temps d'exposition : 3 h
Paramètre : EC10 (NITRITE DE SODIUM ; N°CAS : 7632-00-0)
Espèce : Toxicité bactérielle
Dose efficace : 421 mg/l
Temps d'exposition : 48 h

Effets dans les stations d'épuration

En cas de versement appropriée dans des stations d'épuration adaptées, biologiques des défauts ne sont pas à attendre.

12.2 Persistance et dégradabilité

Décomposition abiotique

Pas de données disponibles.

Biodégradation

Paramètre : DBO (% de DCO) (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9)

Inoculum : Biodégradation

Dose efficace : 79 %

Temps d'exposition : 672 h

Méthode : OECD 301D/ EEC 92/69/V, C.4-E

Paramètre : Diminution du COD (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE ; N°CAS : 2372-82-9)

Inoculum : Biodégradation

Dose efficace : 91 %

Temps d'exposition : 672 h

Méthode : OECD 302B/ ISO 9888/ EEC 92/69/V, C.9

On a établi la dégradabilité inhérente. L'agent de surface contenu dans cette préparation respecte les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Distribution connue ou prévue sur les compartiments environnementaux

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Adsorption/Désorption

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Ne pas laisser pénétrer dans les eaux de surface/les eaux souterraines.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

Concentré/quantités plus importantes: 18 01 06* (désinfectant).

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit

Éliminer en observant les réglementations administratives. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Révision : 22.03.2018
Date d'édition : 22.03.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.1)

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ONU 1719

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

LIQUIDE ALCALIN CAUSTIQUE, N.S.A. (3-AMINOPROPYLE-DODÉCYLE-1,3-PROPANÉDIAMINE · ALKYLE-BENZYLE-DIMETHYLE-CHLORURE D'AMMONIUM)

Transport maritime (IMDG)

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (3-AMINOPROPYL-DODECYL-1,3-PROPANEDIAMINE · ALKYL-BENZYL-DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (3-AMINOPROPYL-DODECYL-1,3-PROPANEDIAMINE · ALKYL-BENZYL-DIMETHYL AMMONIUM CHLORIDE)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 8
Code de classification : C5
Danger n° (code Kemler) : 80
Code de restriction en tunnel : E
Réglementations particulières : LQ 1 I · E 2
Étiquette de danger : 8 / N

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 8
Numéro EmS : F-A / S-B
Réglementations particulières : LQ 1 I · E 2
Étiquette de danger : 8 / N

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 8
Réglementations particulières : E 2
Étiquette de danger : 8

14.4 Groupe d'emballage

II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Oui

Transport maritime (IMDG) : Oui (P)

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Oui

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Notice explicative sur la limite d'occupation

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Révision : 22.03.2018
Date d'édition : 22.03.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.1)

Selon la directive 94/33/CE, les adolescents ne doivent manier ce produit que dans la mesure où des précautions sont prises pour éviter les effets nocifs des matières dangereuses. Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange n'a pas fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

SECTION 16: Autres informations

16.1 Indications de changement

02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 14. Nom d'expédition des Nations unies - Transport maritime (IMDG) · 14. Classe(s) de danger pour le transport - Transport par voie terrestre (ADR/RID)

16.2 Abréviations et acronymes

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CAS = Chemical Abstracts Service
CE = Commission European
CED = Catalogue Européen des déchets
CEN = Comité européen de normalisation
CL50 = Concentration léthale médiane
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
CMR = Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
CO₂ = Dioxyde de carbone
COV = Composés organiques volatils
CPSE = Concentration prédite sans effet (PNEC)
DL50 = Dose léthale médiane
DMEL = Dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
EC50 = Concentration efficace médiane ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
IATA = Association international du transport aérien
ICAO-TI = L'Organisation de l'aviation civile international - instruction technique
IMDG = Code maritime international des marchandises dangereuses LogKoe/Log Pow = Coefficient de partage octanol/eau
MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
Mention EUH = Mention de danger spécifique CLP
Mention H = Mention de danger SGH
NE = Norme Européenne
NOEC/NOEL = Concentration/Dose sans effet observable
OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONU = Nations Unies
PBT = Persistants, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = Concentration sans effet prévue (CPSE)
REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]
RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises Dangereuses
SGH/GHS = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
STOT-RE/TSOC-ER = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée
STOT-SE/TSOC-EU = Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique
SVHC = Substances extrêmement préoccupantes
TLV/STEL = La valeur limite de courte durée (VLCT)
TLV/TWA = Valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP)
UE = Union Européenne
vPvB/tPtB = Très persistant et très bioaccumulable

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit : ID 213 Désinfection des instruments
Révision : 22.03.2018
Date d'édition : 22.03.2018

Version (Révision) : 5.0.0 (4.0.1)

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
